



Les avocats et notaires  
de l'État québécois

Le 20 septembre 2019

**COMMUNIQUÉ**  
**AUX AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS**

**DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL  
SUR L'OBLIGATION DE NÉGOCIER AVEC DILIGENCE  
ET BONNE FOI ET POUR INGÉRENCE DANS UNE ASSOCIATION DE  
SALARIÉS**

Vous trouverez ci-joint la décision rendue le 20 septembre 2019 par la juge administratif, Madame Line Lanteigne, dans le cadre de la demande de LANEQ pour manquement à l'obligation de négocier avec diligence et bonne foi et pour ingérence dans une association de salariés.

La décision rejette les demandes de négociation de mauvaise foi et accueille en partie la plainte fondée sur l'ingérence.

Le Bureau de direction procèdera à l'analyse juridique de la décision et nous vous tiendrons informés de tout développement.

Bonne journée à tous.

p.j. Décision du Tribunal administratif du 20 septembre 2019

